



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2012/191

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Conformément aux décisions prises par l'assemblée plénière de décembre 2011, le présent rapport soumet à votre avis :

- la convention de partenariat entre l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, la ville de Strasbourg et le Département dans le but d'assurer un meilleur suivi des centres socioculturels de Strasbourg,
- le concours financier apporté par le Département aux centres socioculturels de Strasbourg en 2012.

Convention relative au comité de pilotage des centres socioculturels strasbourgeois

Lors de la séance plénière du 12 décembre 2011, le Conseil Général a approuvé la révision de sa politique de soutien aux centres socioculturels en adoptant le principe d'un contrat pluriannuel à intervenir dès le 1^{er} janvier 2013 avec chacun des centres. Il a été décidé par la même occasion de soumettre un modèle de contrat d'objectif à la commission permanente pour approbation.

Un travail de réflexion a été mené en 2011 entre la CAF, la ville de Strasbourg et le Département, dans le cadre du comité de pilotage inter-financeurs existant à Strasbourg, afin d'améliorer le suivi des 13 centres socioculturels (CSC) strasbourgeois.

La convention qui vous est proposée est l'aboutissement de ce travail. Son contenu s'articule autour des approches et des attentes partagées, en donnant du comité de pilotage inter-financeurs, qui fonctionnait jusqu'à présent de manière informelle à Strasbourg, une définition précise.

La définition des modalités de fonctionnement et des missions du comité de pilotage est clairement précisée, à savoir :

- l'examen de la situation des centres ;
- la contribution à la réflexion sur l'animation de la vie sociale ;
- la mise en place de réponses coordonnées entre les financeurs ;
- la concertation, ainsi que le partage entre les financeurs des réflexions sur les enjeux auxquels les centres sont confrontés, en vue d'une stratégie partagée.

Le principe directeur de cette convention est de préciser l'intérêt commun des financeurs pour les centres socio-culturels, en reconnaissant à ces derniers une fonction et un rôle social dans les quartiers où ils sont implantés.

La convention précise ainsi les approches partagées par les cosignataires, en rappelant que les CSC sont des équipements qui doivent favoriser des projets, rassembler les habitants et répondre à leurs besoins, dans le respect de toutes les mixités (intergénérationnelle, interculturelle), en développant des partenariats avec les associations et les institutions concernés.

L'accent est mis également sur deux dimensions spécifiques des centres socioculturels : le territoire dans lequel leurs projets s'inscrivent, ainsi que la participation des habitants à la vie de la structure, cette appropriation par les habitants donnant son sens à l'action engagée.

Le dernier aspect abordé par la convention porte sur le suivi commun mis en place par les financeurs, ainsi que sur la démarche d'évaluation partagée ; ceux-ci feront l'objet de comptes rendus réguliers au comité de pilotage.

En définitive, les nouvelles dispositions prévues par la convention-cadre mettent en œuvre une réelle complémentarité entre les financeurs, ce qui devrait faciliter grandement le fonctionnement et la mise en œuvre des actions par les centres.

Compte tenu du contexte global et des nouvelles modalités de financement des centres socioculturels décidées par le Conseil Général lors de sa séance du 12 décembre dernier, la mise en place d'une convention sur les centres socio-culturels de Strasbourg est parfaitement cohérente et de nature à renforcer la position du Département.

Les éléments de cette convention seront également repris dans la convention CAF / Conseil Général en cours de réactualisation, dans le but d'appliquer cette démarche à tous les centres socioculturels du Département.

Le soutien financier aux centres socioculturels de Strasbourg en 2012

En attendant de généraliser le dispositif des conventions d'objectifs qui vous est détaillé ci-dessus à compter de 2013, l'assemblée départementale a également décidé, le 12 décembre 2011, de garantir aux centres strasbourgeois le maintien de leurs ressources en 2012, année transitoire, tout en abrogeant le principe d'un soutien à hauteur de 15% du montant de la participation financière de la commune d'implantation du CSC.

Il vous est proposé de verser aux centres socio-culturels de Strasbourg un acompte à hauteur de 80% du montant accordé en 2011 au titre de leur fonctionnement. Le solde sera versé dès accord du Conseil Général, sur la base de la production des pièces justificatives demandées.

Les montants sont récapitulés dans le tableau ci annexé.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21102	65-6574-33	880 000,00 €	733 460,67 €	444 546,30 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

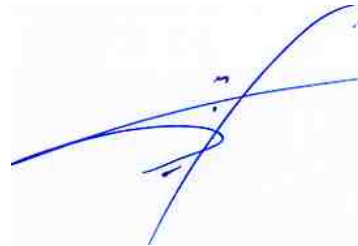
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 444.546,30 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide pour 2012 aux centres socioculturels de Strasbourg,

- approuve la convention relative au comité de pilotage des centres socioculturels strasbourgeois à conclure entre l'Etat, la CAF, la ville de Strasbourg et le Département.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention ainsi que le moment venu, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions financières 2012 à intervenir entre le département et les centres socioculturels strasbourgeois du Neuhof, de l'Esplanade, de Koenigshoffen, de l'Escale, de la Krutenau, de l'Elsau, du Fossé des Treize, de HautePierre, de la Montagne Verte, de la Meinau, de Neudorf et de Cronembourg. Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL